

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Robert GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 826/07/BC

**■ Marché 06/094 - Maintenance des conteneurs étanches métalliques destinés au transport ferroviaire ou routier des déchets. Résiliation du marché
DTDAG 07/309/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n°06/094 relatif à la maintenance des conteneurs étanches métalliques destinés au transport ferroviaire ou routier des déchets a été notifié à l'entreprise Provence Recyclage le 31 juillet 2006, pour une durée de trois ans.

Cependant, depuis quelques mois, l'entreprise n'effectue plus les prestations de réparation des conteneurs, prévues au marché. Ces prestations de maintenance et réparations sont indispensables au bon déroulement des opérations logistiques de transfert des déchets, compte tenu de l'état général dégradé du parc de caissons.

Le titulaire du marché n'ayant pas donné suite à la mise en demeure de MPM, il est nécessaire, en application de l'article 28.1.e du CCAG fournitures courantes et services, de résilier le marché à ses torts, afin de pouvoir relancer une procédure.

Il est donc proposé d'approuver la résiliation du marché n°06/094.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération DPEA 12/470/BC du 26 juin 2006 relative à l'attribution du marché de maintenance des conteneurs étanches métalliques destinés au transport ferroviaire ou routier des déchets ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de résilier le marché n°06/094 relatif à la maintenance des conteneurs étanches métalliques destinés au transport ferroviaire ou routier des déchets pour pouvoir relancer une procédure, l'entreprise n'effectuant plus les prestations de réparations des conteneurs.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Le marché n°06/094 relatif à la maintenance des conteneurs étanches métalliques destinés au transport ferroviaire ou routier des déchets est résilié aux torts du titulaire, l'entreprise Provence Recyclage, en application de l'article 28.1.e du CCAG fournitures courantes et services.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 28.1 du CCAG-FCS, aucune indemnité ne sera versée au titulaire.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN